



**MÉMOIRE
DE LA FONDATION MARIE-VINCENT
ET DE LA CHAIRE INTERUNIVERSITAIRE MARIE-VINCENT**

DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**SUR LE PROJET DE LOI N° 99,
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE ET
D'AUTRES DISPOSITIONS**

Présenté à
la Commission de la santé et des services sociaux

4 octobre 2016

TABLE DES MATIÈRES

LA FONDATION MARIE-VINCENT.....	3
LA CHAIRE INTERUNIVERSITAIRE MARIE-VINCENT.....	5
INTRODUCTION.....	6
RECOMMANDATIONS EN BREF.....	7
I. L'EXPLOITATION SEXUELLE, UN PHÉNOMÈNE EN CROISSANCE.....	9
II. COLLABORER ÉTROITEMENT AVEC LES PREMIÈRES NATIONS.....	15
III. MIEUX SOUTENIR LES FAMILLES D'ACCUEIL.....	17
IV. LA TECHNOLOGIE AU SERVICE DES ENFANTS.....	18
CONCLUSION.....	19
RÉFÉRENCES.....	20

LA FONDATION MARIE-VINCENT

Bâtir un monde sans violence sexuelle envers les enfants et les adolescents

Fondée il y a plus de 40 ans, la Fondation Marie-Vincent aide les enfants victimes de violence sexuelle et leur famille à surmonter cette épreuve en s'assurant que des traitements spécialisés à la fine pointe des connaissances leurs sont offerts à son Centre d'expertise.

La Fondation et son Centre d'expertise sont dorénavant en mesure de répondre aux besoins des adolescentes et des adolescents victimes de violence sexuelle en leur offrant un traitement adapté.

Dans une optique de prévention, le Centre d'expertise offre aussi des services thérapeutiques aux enfants présentant des comportements sexuels problématiques.

La Fondation Marie-Vincent joue un rôle de premier plan au Québec dans la prévention de la violence sexuelle en ciblant les enfants, les adolescents, les parents, les professionnels et la population. Elle a d'ailleurs amorcé le développement de nouvelles approches en matière de prévention de différentes formes de violence sexuelle, incluant l'exploitation sexuelle et la cybervictimisation, et entend y consacrer des énergies importantes au cours des prochaines années.

La Fondation et son Centre offrent de la formation auprès de nombreux partenaires à travers le Québec, notamment auprès du réseau de la santé et des services sociaux, des services policiers et des communautés autochtones.

La Fondation mise constamment sur les meilleures pratiques dans le domaine de la violence sexuelle en soutenant depuis 10 ans la Chaire interuniversitaire Marie-Vincent qui implique l'Université du Québec à Montréal et l'Université de Montréal. La Chaire permet aux thérapeutes du Centre d'être toujours à l'affût des meilleures pratiques grâce à des recherches évaluatives réalisées en tenant compte des nouvelles réalités sociales.

La Fondation assure un leadership de compétence reconnu en collaboration avec de multiples partenaires. Ensemble, ils contribuent à endiguer le phénomène de la violence sexuelle.

Marie-Vincent en quelques chiffres

Au cours des 10 dernières années, le Centre d'expertise a :

- reçu plus de 1 300 enfants pour au moins un service (policier, médical ou psychosocial);
- offert des services d'intervention psychosociale à 386 parents à la suite du dévoilement de la violence sexuelle subie par leur enfant (depuis 2008);
- formé 4 296 intervenants (depuis 2007);
- offert des services-conseils par le biais d'une ligne téléphonique auprès de 142 intervenants à travers le Québec (depuis 2013).

LA CHAIRE INTERUNIVERSITAIRE MARIE-VINCENT

La Chaire interuniversitaire Marie-Vincent a pour objectif de développer une expertise québécoise de fine pointe en matière de dépistage et de traitement des agressions sexuelles envers les enfants et les adolescents.

La Chaire vise, entre autres, à :

- accroître les connaissances afin de développer et d'évaluer des services thérapeutiques spécialisés en vue d'améliorer la qualité de ceux-ci pour les victimes et leur entourage;
- offrir des outils spécialisés tels que des guides de pratique ou des protocoles d'intervention;
- diffuser des résultats de recherche afin d'assurer l'évolution des pratiques et le développement des connaissances et par ricochet, contribuer au développement de l'expertise sur une base continue;
- former une relève de haut niveau pour poursuivre l'avancement des connaissances.

Plus précisément, le programme de recherche de la Chaire comprend quatre axes prioritaires :

- L'évaluation des besoins et des capacités des enfants victimes de violence sexuelle et de leur famille;
- L'évaluation des services thérapeutiques offerts par le Centre d'expertise Marie-Vincent;
- L'étude des différentes trajectoires de développement des enfants impliqués dans des situations d'agression sexuelle;
- L'évaluation des différentes modalités de transfert des connaissances.

Depuis la création de la Chaire en 2005, les chercheurs et leurs étudiants ont produit 3 livres, 53 chapitres de livre, 187 articles scientifiques, 331 présentations dans divers colloques et congrès au plan national et international, en plus d'organiser 183 activités de transfert de connaissances, entre autres, pour les partenaires. Au cours de cette période, 4 étudiants du 1^{er} cycle universitaire, 19 étudiants du 2^e cycle, 22 étudiants du 3^e cycle et 1 stagiaire post-doctoral ont complété leurs travaux de recherche au sein de la Chaire, contribuant ainsi à la formation d'une relève scientifique spécialisée relative à l'agression sexuelle envers les enfants.

INTRODUCTION

Nous tenons à remercier la Commission de la santé et des services sociaux de nous permettre de prendre part aux consultations sur le projet de loi n° 99, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et d'autres dispositions.

Dans le cadre de cette consultation, nous souhaitons donner une voix aux enfants et aux adolescents à qui nous venons en aide depuis plusieurs années et contribuer de façon constructive aux réflexions des parlementaires.

Depuis la création de la Loi sur la protection de la jeunesse, le Québec a fait des avancées significatives, en mettant sur pied un système de protection de la jeunesse des plus performants à travers le pays et le monde, ce qui a contribué à protéger un nombre incalculable d'enfants victimes d'agression sexuelle ou à risque de l'être. Parmi les modifications proposées dans le cadre du PL n° 99, celle visant l'inclusion de la notion « d'exploitation sexuelle » à l'article 38 d) nous apparaît tout à fait cruciale.

Nous profitons également de l'occasion qui nous est offerte pour apporter des commentaires, préoccupations et recommandations en regard des propositions d'amendements concernant les communautés autochtones, les familles d'accueil et les moyens technologiques mis en place au tribunal.

RECOMMANDATIONS EN BREF

EXPLOITATION SEXUELLE

Recommandation 1

Nous appuyons le fait que l'article 38 d) soit modifié pour que « Le projet de loi précise que les situations impliquant l'exploitation sexuelle d'un enfant se trouvent incluses au motif de compromission à la sécurité ou au développement portant sur les abus sexuels. », incluant le paragraphe lié à la notion de risque sérieux.

Compte tenu du fait que « l'exploitation sexuelle » puisse englober plusieurs phénomènes touchant les enfants et les adolescents :

Recommandation 2

Nous recommandons qu'une démarche pilotée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le ministère de la Justice contribue à préciser des balises de référence afin de mieux cerner le concept « d'exploitation sexuelle » en tenant compte des phénomènes en émergence, pornographie juvénile, prostitution et proxénétisme juvénile, gangs de rue, cybervictimisation sexuelle, leurre d'enfants, etc. Ceci devrait contribuer à s'assurer que les jeunes victimes de toute forme d'exploitation sexuelle, puissent être protégés et recevoir les services dont ils ont besoin. Si une telle démarche était mise de l'avant, la Fondation Marie-Vincent et la Chaire interuniversitaire Marie-Vincent, sont intéressées à y participer.

Le phénomène étant encore méconnu de nombreux intervenants :

Recommandation 3

Nous recommandons que les intervenants des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation, mais aussi les familles d'accueil soient formés sur les différentes formes que peut prendre l'exploitation sexuelle : pornographie juvénile, prostitution et proxénétisme juvénile, leurre d'enfants, cybervictimisation sexuelle, etc. Nous serions disponibles pour contribuer à une telle démarche.

Afin que les enfants et les adolescents victimes d'exploitation sexuelle et de leurre d'enfants puissent recevoir les services requis pour leur permettre de surmonter les difficultés et les conséquences négatives découlant de ces sévices :

Recommandation 4

Nous recommandons que la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels soit également amendée afin que l'exploitation sexuelle et le leurre d'enfants soient reconnus comme étant des motifs de victimisation permettant aux enfants d'obtenir une compensation financière et des services d'aide financés.

COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Recommandation 5

Nous ne pouvons qu'être en accord avec les modifications proposées dans le projet de loi n° 99. Ces modifications favorisent l'implication des communautés autochtones, le développement de leur autonomie et la préservation de l'identité culturelle d'un enfant membre de sa communauté.

FAMILLES D'ACCUEIL

Afin de mieux soutenir les familles d'accueil :

Recommandation 6

Nous recommandons que dans le cadre des ententes entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et les associations représentatives des familles d'accueil, une priorité soit identifiée afin d'offrir de la formation aux familles d'accueil leur permettant de mieux composer avec des enfants ayant été victimes d'agression sexuelle, d'exploitation sexuelle ou encore présentant des comportements sexuels problématiques, sans qu'il y ait eu démonstration que ces comportements étaient liés à une agression sexuelle vécue par l'enfant ou l'adolescent. Nous croyons vivement pouvoir contribuer à une telle démarche, dans le meilleur intérêt des enfants, et également des parents d'accueil.

MOYENS TECHNOLOGIQUES

Recommandation 7

Nous accueillons favorablement la modification à l'article 74, telle que formulée à l'article 45 du PL n° 99.

I. L'EXPLOITATION SEXUELLE, UN PHÉNOMÈNE EN CROISSANCE ARTICLE 11 MODIFIANT L'ARTICLE 38 D)

La société évolue. De nouveaux phénomènes relatifs à l'exploitation sexuelle apparaissent et prennent de plus en plus d'ampleur. Ils touchent notamment les enfants et les adolescents de tous les âges, garçons et filles, de toutes les classes sociales et de toutes les cultures. Toutes les familles peuvent être touchées par différentes formes d'exploitation sexuelle : prostitution et proxénétisme juvénile, pornographie juvénile, leurre d'enfants, cybervictimisation sexuelle, etc.

Des statistiques inquiétantes sur la violence sexuelle :

- **1 fille sur 5 et 1 garçon sur 10** rapportent avoir été victime d'agression sexuelle avant l'âge de 18 ans.^{1,2}
- Selon le ministère de la Sécurité publique (2014)³:
 - 53 % des victimes d'agression sexuelle grave, armée ou simple étaient âgées de moins de 18 ans. La majorité étant âgés de 12 ans et plus;
 - Les 2/3 des victimes d'agressions sexuelles graves avaient moins de 12 ans;
 - 95 % des victimes d'autres infractions d'ordre sexuel étaient des mineurs;
 - 92 % des victimes d'incitation à des contacts sexuels étaient âgés de 6 ans et plus dont la majorité se situaient chez les jeunes âgés entre 12 et 14 ans;
 - 100 % des victimes de contacts sexuels étaient des mineurs;
 - 86 % des victimes de corruption d'enfants étaient âgés de moins de 15 ans ans;
 - 83 % des victimes d'inceste étaient des mineurs;
 - 30 % des victimes de voyeurisme étaient des mineurs.
- **1 adolescente sur 5 et 1 adolescent sur 15, âgés entre 14 et 18 ans**, rapportent avoir subi au moins un épisode de **violence sexuelle** au cours des 12 derniers mois dans le cadre de leur **relation amoureuse**.⁴
- Les adolescentes et adolescents ayant été victimes d'agression sexuelle au cours de leur enfance sont 2 fois plus à risque de subir une **revictimisation dans le contexte de leurs relations amoureuses incluant des épisodes de violence sexuelle**, psychologique ou physique.^{5,6,7}

Les enfants et les adolescents victimes d'exploitation sexuelle ont, eux aussi, besoin d'aide, de services adaptés. C'est la raison pour laquelle nous souscrivons de façon très positive à la modification de l'article 38 d).

Nous tenons à préciser que l'offre de services aux victimes devra être ajustée en conséquence afin de s'assurer qu'elles puissent recevoir l'aide dont elles ont besoin, partout au Québec.

Recommandation 1

Nous appuyons le fait que l'article 38 d) soit modifié pour que « Le projet de loi précise que les situations impliquant l'exploitation sexuelle d'un enfant se trouvent incluses au motif de compromission à la sécurité ou au développement portant sur les abus sexuels. », incluant le paragraphe lié à la notion de risque sérieux.

Une définition claire de l'exploitation sexuelle

Nous comprenons que le texte de Loi ne peut expliciter en détail tout ce que le terme « exploitation sexuelle » englobe néanmoins, comme ce fut le cas pour le terme « abus sexuels », nous sommes convaincus que des balises pourront être développées à la suite d'autres modifications apportées à la LPJ, par le biais d'élaboration de cadres de référence, de guides de pratique, ou encore à travers des notes explicatives inscrites dans diverses versions de la Loi annotée.

La cybervictimisation sexuelle et le leurre d'enfants : des phénomènes à ne pas négliger

L'avènement des nouvelles technologies et des médias sociaux ont contribué à l'apparition de nouveaux phénomènes : la cyberintimidation incluant la cybervictimisation sexuelle et le leurre d'enfants.

Selon la récente enquête québécoise sur les Parcours amoureux des jeunes (PAJ) qui a rejoint plus de 8 000 élèves du 2^e cycle du secondaire, **un peu plus d'un jeune sur 5 (23 %)** rapporte avoir été victime de cyberintimidation au cours des 12 derniers mois précédents l'enquête.⁸ De plus, une portion importante des actes de cyberintimidation vécus par les jeunes serait reliée à la dimension sexuelle : « **La sollicitation sexuelle par internet, ou leurre d'enfants, touche environ le tiers des enfants cyberintimidés (33 %)** ». ⁹ Il faut aussi considérer que certains groupes de jeunes sont plus vulnérables. À titre d'exemple, les adolescentes et adolescents ayant subi une agression sexuelle sont 2 fois plus à risque de vivre une expérience de cyberintimidation.⁸

La croissance de la problématique est aussi confirmée par le ministère de la Sécurité publique du Québec (2016)³ qui rapporte que « Les infractions liées au leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur ont atteint un sommet inégalé en 2014 ». Ainsi, entre 2013 et 2014, **une hausse de 68 %** de cas d'infractions a été enregistrée. Les adolescentes sont principalement touchées par ce phénomène. « Les jeunes filles sont les principales victimes (77 %) de cette infraction et celles âgées de 12 à 14 ans (46 %) prédominent. Quant aux garçons, ils sont victimes de leurre au moyen d'un ordinateur dans une proportion de 23 % par rapport aux filles. Dans 31 % des cas de leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur,

l'auteur présumé est un étranger ou une étrangère et une connaissance dans 19 % des cas ». De plus, selon ces données du ministère de la Sécurité publique, **100 % des victimes de leurre au moyen d'un ordinateur** étaient âgés de 6 ans et plus dont la majorité se situait chez les jeunes âgés de 12 ans et plus.

Les professionnels du Centre d'expertise Marie-Vincent observent depuis quelques années une augmentation de jeunes qui ont été victimes de cyberintimidation à caractère sexuel (par exemple, une adolescente qui reçoit des menaces de diffusion de photos intimes si celle-ci refuse de réaliser certaines demandes de l'intimidateur), ou de cybervictimisation sexuelle (par exemple, prise de photos ou de vidéos réalisées avec le consentement de l'adolescente et matériel diffusé sur des médias sociaux ou le web à l'insu de celle-ci).

Les différentes formes de cyberviolence sexuelle

« La cyberviolence sexuelle se présente sous diverses formes. Une forme commune est la distribution, sans le consentement de la personne, d'enregistrements, d'images ou de messages de nature sexuelle, dans le but de la harceler ou de blesser son amour-propre.

Parfois, la vidéo ou l'image distribuée représente une agression sexuelle, de sorte que le jeune peut devenir doublement victime. Dans d'autres cas, il s'agit d'actes sexuels entre personnes consentantes, mais diffusées sans le consentement de la victime, souvent afin de l'humilier.

Le **cyberharcèlement et la « cybertraque »** constituent d'autres formes de cyberviolence sexuelle. L'agresseur, parfois un ex-partenaire intime, pourchasse sans répit sa victime par voie électronique. Les tactiques employées comprennent la surveillance ou la perturbation de ses communications en ligne, les menaces, le vol de renseignements personnels ou le colportage de fausses accusations.

La cyberviolence sexuelle peut également inclure la « **sextorsion** », un type de chantage sexuel dans lequel les victimes sont menacées de voir distribuer par voie électronique des images ou des renseignements de nature sexuelle.

On voit apparaître une autre forme de cyberviolence sexuelle : **l'agression sexuelle virtuelle**. La personne visée, souvent une femme, est victime de messages constants contenant des menaces d'agression sexuelle, soit de la part d'un seul harceleur ou par une sorte d'attaque en masse.

Enfin, la cyberviolence sexuelle peut prendre la forme de **cyberprédation et d'exploitation en ligne de mineurs** par des adultes qui communiquent avec des enfants par Internet en vue de commettre une infraction sexuelle ».¹⁰

L'impact de la victimisation sexuelle sur la santé mentale et physique des jeunes

L'exploitation sexuelle, même s'il n'y a pas toujours de contacts physiques comme dans l'agression sexuelle, entraîne des conséquences aussi dévastatrices pour les enfants.

D'ailleurs, les professionnels cliniques sont à même de constater que ces enfants présentent souvent des réactions et des séquelles semblables à celles des enfants victimes d'agression sexuelle : symptômes de dépression, d'anxiété, d'état de stress post-traumatique, troubles de comportements, comportements sexuels problématiques, sentiment de culpabilité, faible estime de soi, etc.

À court terme, les jeunes victimes d'agression sexuelle peuvent souffrir de problèmes émotionnels et psychologiques, ainsi que de problèmes de santé physique importants. Des séquelles sévères peuvent aussi se manifester dans de multiples domaines du fonctionnement, incluant l'adaptation et le fonctionnement interpersonnel, la régulation des émotions, la cognition, la mémoire, les fonctions neurologiques, l'humeur, le comportement, l'attention, l'attachement et le contrôle des impulsions.

Parmi les conséquences associées à la violence sexuelle:

- Des **problèmes émotionnels et de santé mentale**.
- Les jeunes victimes d'agression sexuelle sont significativement plus à risque de présenter des :
 - symptômes de stress post-traumatiques (cauchemars, flashbacks, comportements d'évitement, hypervigilance);
 - symptômes d'anxiété (peurs, nervosité, hypersensibilité);
 - symptômes de dépression (mauvaise humeur, auto-évaluation négative, difficulté à éprouver du plaisir);
 - comportements agressifs (non-respect, opposition, mensonge, vol, mots et gestes agressifs injustifiés envers les autres, intimidation);
 - idéations suicidaires et des tentatives de suicide;
 - des comportements d'automutilation; (se lacérer la peau, se gratter sévèrement la peau, se brûler la peau);
 - symptômes de dissociation, dépersonnalisation (sentiment d'irréalité ou d'être déconnecté de son corps). 11,12
- Les **problèmes académiques** sont une conséquence fréquente de la violence sexuelle. Les jeunes exposés à ce type de violence sont plus susceptibles :
 - d'avoir de moins bons résultats scolaires ;
 - d'abandonner leurs études.
- Les jeunes avec un antécédent de violence sexuelle s'engagent plus souvent dans des **comportements à risque** tels que :
 - abus de substance;
 - multiples partenaires sexuels (plus à risque pour les infections sexuellement transmissibles);

- échange d'actes sexuels pour subvenir à des besoins (logement, argent, vêtements, transport);
 - agression et violence dans les relations;
 - fugues (presque deux fois plus probable).^{13,14,15,16}
- Les jeunes qui ont été victimes de violence sexuelle, sont plus à risque de vivre une **grossesse à l'adolescence**:
 - les filles victimes d'agression sexuelle sont 2,2 fois plus susceptibles que leurs pairs non-victimes pour devenir mères adolescente ;
 - les garçons victimes d'agression sexuelle sont plus susceptibles que leurs pairs non-victimes de mettre une fille enceinte.^{16,17}
 - Les jeunes victimes de violence sexuelle sont plus à risque que les non-victimes à présenter :
 - une série de problèmes de santé physique (obésité, troubles gastro-intestinaux, symptômes cardiopulmonaires, diabète, problèmes gynécologiques).^{18,19,20}
 - Ces conséquences peuvent conduire à des **perturbations importantes dans la trajectoire développementale des jeunes** et ont souvent un impact à long terme, pouvant conduire à un dysfonctionnement et à une détresse significative à l'âge adulte.

Compte tenu du fait que « l'exploitation sexuelle » puisse englober plusieurs phénomènes touchant les enfants et les adolescents :

Recommandation 2

Nous recommandons qu'une démarche pilotée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec le ministère de la Justice contribue à préciser des balises de référence afin de mieux cerner le concept « d'exploitation sexuelle » en tenant compte des phénomènes en émergence, pornographie juvénile, prostitution et proxénétisme juvénile, gangs de rue, cybervictimisation sexuelle, leurre d'enfants, etc. Ceci devrait contribuer à s'assurer que les jeunes victimes de toute forme d'exploitation sexuelle, puissent être protégés et recevoir les services dont ils ont besoin. Si une telle démarche était mise de l'avant, la Fondation Marie-Vincent et la Chaire interuniversitaire Marie-Vincent, sont intéressées à y participer.

Par ailleurs, le phénomène étant encore méconnu de nombreux intervenants :

Recommandation 3

Nous recommandons que les intervenants des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation, mais aussi les familles d'accueil soient formés sur les différentes formes que peut prendre l'exploitation sexuelle : pornographie juvénile, prostitution et proxénétisme juvénile, leurre d'enfants, cybervictimisation sexuelle, etc. Nous serions disponibles pour contribuer à une telle démarche.

De plus, afin que les enfants et les adolescents victimes d'exploitation sexuelle et de leurre d'enfants puissent recevoir les services requis pour leur permettre de surmonter les difficultés et conséquences négatives découlant de ces sévices :

Recommandation 4

Nous recommandons que la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels soit également amendée afin que l'exploitation sexuelle et le leurre d'enfants soient reconnus comme étant des motifs de victimisation permettant aux enfants d'obtenir une compensation financière et des services d'aide financés.

II. COLLABORER ÉTROITEMENT AVEC LES PREMIÈRES NATIONS

ARTICLES 1-2-3 et 10 DU PL n° 99

Depuis plusieurs années, par le biais de nos activités de transfert des connaissances, nous avons établi des collaborations étroites et fructueuses avec plusieurs communautés des Premières Nations du Québec. Cette alliance a permis de développer un programme de formations ainsi que du matériel pédagogique, des outils d'animation et cliniques qui répondent de façon spécifique aux besoins des communautés autochtones et des milieux de pratique, tout en respectant leur culture et leurs valeurs. Nous avons privilégié une démarche partenariale collaborative et synergique avec les Premières Nations en favorisant le pouvoir d'agir (empowerment) des communautés au niveau de la prévention et de l'intervention en matière d'agression sexuelle envers les jeunes enfants.

La violence sexuelle dans les communautés autochtones

La population autochtone est hétérogène. Elle est composée de 11 nations amérindiennes réparties dans 55 communautés et la nation Inuit réside dans 14 villages nordiques.²¹

Quelques constats :

- Le taux de prévalence de l'agression sexuelle envers les enfants est élevé chez les Premières Nations et les Inuits.
- Les enjeux et obstacles liés au dévoilement sont multiples et peu de victimes dévoilent l'agression sexuelle.
- L'agression sexuelle a des conséquences majeures dans toutes les sphères développementales, qui peuvent se manifester tout au cours de la trajectoire de vie de l'enfant si des interventions adéquates n'ont pas été mises en place.
- Il y a un grand désarroi face à l'ampleur de la problématique de l'agression sexuelle envers les enfants dans les communautés autochtones.
- Il y a un grand besoin d'améliorer les compétences et les interventions dans tous les secteurs où gravitent les enfants.
- Il est nécessaire d'impliquer les familles au niveau de la prévention de l'agression sexuelle.
- Il est nécessaire d'adapter les outils d'intervention et de prévention aux besoins spécifiques des communautés.
- Les familles ont besoin d'être sensibilisées à la prévention.

Les résultats des recherches actuelles ne permettent pas de tracer un portrait représentatif pour l'ensemble de cette population. Une recension des études canadiennes disponibles révèle des taux pouvant varier de 16 à 100 % d'agression sexuelle au sein de ces communautés. Les taux modérés (16 à 36 %) sont révélés dans huit études alors que sept autres ont signalé des taux élevés, environ la moitié des adultes autochtones ayant déclaré avoir vécu une expérience sexuelle non désirée pendant leur enfance ou leur adolescence

(44 à 67 %). Cinq études conduites auprès de populations particulières d'autochtones (prostituées ou de plaideurs contre l'église et le gouvernement) ont révélé des taux extrêmement élevés allant de 75 à 100 %.²² En résumé, il est réaliste de penser qu'environ 25 à 50 % des adultes autochtones ont été victimes d'agression sexuelle avant d'atteindre l'âge de 18 ans.²³ Ces taux sont très élevés, en comparaison avec ceux de la population générale québécoise qui se situe autour de 10% pour les hommes et entre 18 et 22 % pour les femmes^{8,9}, taux également retrouvés dans le monde.²⁴

Nos nombreux contacts avec les communautés autochtones nous confirment l'importance de la préservation de cette identité tel que proposé dans le PL 99.

Recommandation 5

Nous ne pouvons qu'être en accord avec les modifications proposées dans le projet de loi 99. Ces modifications favorisent l'implication des communautés autochtones, le développement de leur autonomie et la préservation de l'identité culturelle d'un enfant membre de sa communauté.

III. MIEUX SOUTENIR LES FAMILLES D'ACCUEIL

Dans le cadre des services offerts au Centre d'expertise Marie-Vincent, nous constatons que les parents des familles d'accueil sont présentement mal outillés pour soutenir de façon optimale les jeunes victimes de violence sexuelle qui leur sont confiées. Pourtant, il est démontré que le soutien donné à l'enfant est un élément très important pour assurer son rétablissement. Ainsi, les familles d'accueil ont besoin d'être sensibilisées mais aussi de savoir comment aider un enfant qui a dévoilé une agression sexuelle.

Par ailleurs, certains enfants confiés aux familles d'accueil présentent des comportements sexuels problématiques. Ces comportements deviennent souvent un enjeu important pour les familles d'accueil puisque l'enfant lui-même, ou les autres enfants de la famille, deviennent à risque de victimisation sexuelle. De plus, ces comportements sont très difficiles à gérer pour les parents.

Nous savons que les comportements sexuels problématiques ne sont pas toujours associés à une victimisation sexuelle chez les enfants. Parmi les facteurs associés à la présence de comportements sexuels problématiques chez les enfants : victimisation sexuelle, mauvais traitements physiques ou psychologiques, avoir été témoin de violence familiale, milieu de vie sexualisé, etc. Les enfants vivant en famille d'accueil ayant souvent été confrontés à au moins un de ces facteurs, il n'est pas étonnant que les parents de famille d'accueil doivent régulièrement gérer ce type de comportement. Or, les parents d'accueil, et cela est fort compréhensible, se disent souvent mal outillés devant ces situations. Quoi faire, comment intervenir et soutenir ces enfants? Les questions sont multiples.

Afin de mieux soutenir les familles d'accueil :

Recommandation 6

Nous recommandons que dans le cadre des ententes entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et les associations représentatives des familles d'accueil, une priorité soit identifiée afin d'offrir de la formation aux familles d'accueil leur permettant de mieux composer avec des enfants ayant été victimes d'agression sexuelle, d'exploitation sexuelle ou encore présentant des comportements sexuels problématiques, sans qu'il y ait eu démonstration que ces comportements étaient liés à une agression sexuelle vécue par l'enfant ou l'adolescent. Nous croyons vivement pouvoir contribuer à une telle démarche, dans le meilleur intérêt des enfants, et également des parents d'accueil.

IV. LA TECHNOLOGIE AU SERVICE DES ENFANTS

ARTICLE 45 DU PL 99

Pour certains enfants, le fait d'aller témoigner est vu comme une façon d'être entendu dans sa souffrance, une manière d'avoir du pouvoir sur sa situation et d'être validé quant au caractère inacceptable des gestes qui ont été perpétrés contre l'enfant. Toutefois, pour d'autres enfants, sans soutien adéquat, les impacts du témoignage à la Cour peuvent être importants et générer des réactions et des séquelles majeures. Ainsi, l'utilisation des technologies (télé-témoignage, écran de protection) pour minimiser les impacts du passage à la Cour, nous apparaît positive pour les enfants.

Par ailleurs, le témoignage à distance pourra également permettre à certains enfants de régions éloignées, notamment les enfants des Premières Nations, d'être entendus, sans leur imposer le stress d'un déplacement de leur milieu de vie pour quelques jours. Ceci permet de conserver, le plus possible, une stabilité et une routine chez l'enfant qui subit un stress important, celui de devoir témoigner à la Cour. Pour les enfants des communautés autochtones vivant souvent dans des régions éloignées, l'utilisation de la technologie, pourra leur permettre de demeurer dans leur milieu vie sans perdre leurs repères et d'être également entendu à la Cour.

Recommandation 7

Nous accueillons favorablement la modification à l'article 74, telle que formulée à l'article 45 du PL 99.

CONCLUSION

L'importance de la recherche

L'émergence de nouveaux phénomènes encore mal connus et l'adaptation souhaitée de certaines pratiques, nous amènent à souligner l'importance de soutenir la recherche afin de mieux comprendre et mieux documenter les phénomènes émergents. Ceci permettra l'élaboration d'outils d'évaluation qui permettront d'identifier adéquatement les besoins des jeunes victimes.

L'analyse des caractéristiques associées aux différentes formes de violence sexuelle offre de plus des pistes pour la mise en place et l'implantation de services de prévention et d'intervention efficaces.

C'est grâce à la recherche et au partenariat que des avancées remarquables ont été faites au cours des dernières années et qui ont fait du Québec, un chef de file en matière de prévention, d'intervention et de transfert des connaissances concernant les agressions sexuelles. La recherche permet de poser un regard objectif sur des enjeux sociaux sensibles et d'orienter le travail des intervenants en établissant des balises sur les besoins des enfants et de leurs parents, tout comme sur les meilleures pratiques soutenues par des données à privilégier. La recherche doit donc continuer à être soutenue à travers, entre autres, les fonds de la recherche du Québec.

La Fondation Marie-Vincent veut contribuer à bâtir un monde sans violence sexuelle

En conclusion, la Fondation, le Centre d'expertise et la Chaire interuniversitaire Marie-Vincent rêvent d'un monde sans violence sexuelle. Nous avons contribué au développement des meilleures pratiques de traitement pour soutenir les enfants victimes d'agression sexuelle et aussi dans un souci de prévention par le développement de pratiques de pointe pour aider les enfants présentant des comportements sexuels problématiques. Nous sommes présentement à développer des pratiques tout aussi efficaces pour répondre aux besoins des adolescents et adolescentes victimes de violence sexuelle.

En plus d'activités de sensibilisation auprès de la population, notamment nos campagnes publicitaires, nos interventions dans le cadre de nos activités de financement, nos présentations lors de colloques ou de congrès destinés, mais aussi nos activités de formation, de transfert des connaissances et nos services-conseils, la Fondation Marie-Vincent déploie aussi une énergie considérable afin de contribuer de façon efficace et soutenue à la prévention dans le domaine de la violence sexuelle envers les enfants et les adolescents.

C'est pourquoi nous tenons à vous dire combien nous trouvons important d'inclure la notion d'exploitation sexuelle dans la Loi sur la protection de la jeunesse. Toutes nos recommandations sont guidées par une seule chose, la plus importante selon nous, le mieux-être des enfants! Vous pouvez donc compter sur nous pour contribuer aux changements nécessaires afin d'y arriver.

RÉFÉRENCES

- ¹ Hébert, M., Tourigny, M., Cyr, M., McDuff, P., & Joly, J. (2009). Prevalence of Childhood Sexual Abuse and Timing of Disclosure in a Representative Sample of adults From Quebec. *The Canadian Journal of Psychiatry, 54*(9), 631-636.
- ² Tourigny, M., Hébert, M., Joly, J., Cyr, M., & Baril, K. (2008). Prevalence and co-occurrence of violence against children in the Quebec population. *Australian & New Zealand Journal of Public Health, 32*(4), 331-335.
- ³ Ministère de la Sécurité publique. (2016). *Statistiques. Infractions sexuelles au Québec. Faits saillants 2014*. Gouvernement du Québec. Sainte-Foy, Québec: Direction de la prévention et du soutien.
- ⁴ Hébert, M., Blais, M., Lavoie, F., Guerrier, M., & Gervais, J. (soumis pour publication). Prevalence of dating victimization in a representative sample of high school students in Quebec.
- ⁵ Hébert, M., Lavoie, F., Vitaro, F., McDuff, P., & Tremblay, R. E. (2008). Association of child sexual abuse and dating victimization with mental health disorder in a sample of adolescent girls. *Journal of traumatic Stress, 21*(2), 181-189.
- ⁶ DiLillo, D., Giuffre, D., Tremblay, G.C., & Peterson, L. (2001) A Closer Look at the Nature of Intimate Partner Violence Reported by Women With a History of Child Sexual Abuse. *Journal of Interpersonal Violence, 16*(2), 116-132.
- ⁷ Foshee, V. A., & Reyes, H. L. M. (2011). Dating abuse: Prevalence, consequences, and predictors. Dans J.R. Levesque (dir.), *Encyclopedia of Adolescence* (p. 602-615). New York: Springer Publishers.
- ⁸ Hébert, M., Cénat, J.M., Blais, M., Lavoie, F., & Guerrier, M. (2016). Child sexual abuse, bullying, cyberbullying, and mental health problems among high schools students : A moderated mediated model. *Depression and Anxiety, 33*, 623-629.
- ⁹ Institut de la statistique du Québec (2015). *La victimisation de la population québécoise : victimisation criminelle et cybervictimisation*. Gouvernement du Québec, Québec.
- ¹⁰ Munn-Rivard, L. *La cyberviolence sexuelle au Canada*. Publication n° 2014-15-F, Ottawa, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, 2 avril 2014.
- ¹¹ Hébert, M. (2011). Les profils et l'évaluation des enfants victimes d'agression sexuelle. Dans M. Hébert, M. Cyr, & M. Tourigny (eds.), *L'agression sexuelle envers les enfants*. Tome 1. (p. 149-204). Montréal, QC: Presses de l'Université du Québec.
- ¹² Collin-Vézina-D., Daigneault, I., & Hébert, M. (2016). Lessons learned from child sexual abuse research: prevalence, outcomes, and preventive strategies. In L. Albers Prock (ed.).

The Societal Burden of Child Abuse: Long-term Mental Health and Behavioral Consequences, Chapter 6 (pp. 96-103). Oakville, ON: Apple Academic Press.

- ¹³ Houck, C.D., Nugent, N.R., Lescano, C.M., Peters, A., & Brown, L.K. (2010). Sexual abuse and sexual risk behavior: Beyond the impact of psychiatric problems. *Journal of Pediatric Psychology, 35*, 473-483.
- ¹⁴ Lalor, K., & McElvaney, R., (2010). Child sexual abuse, links to later sexual exploitation/high-risk sexual behavior, and prevention/treatment programs. *Trauma Violence Abuse, 11*, 159-177.
- ¹⁵ Trickett, P.K., Noll, J.G., & Putnam, F.W. (2011). The impact of sexual abuse female development: Lessons from a multigenerational, longitudinal research study. *Development Psychopathology, 23*, 453-476.
- ¹⁶ Edinburgh, L., Pape-Blabolil, J., Harpin, S.B., & Saewyc, E. (2013). Assessing exploitation experiences of girls and boys seen at a Child Advocacy Center. *Child Abuse & Neglect, 46*, 47-59.
- ¹⁷ Hillis, S.D., Anda, R.F., Dube, S.R., Felitti, V.J., Marchbanks, P.A., & Marks, J.S. (2004). The association between adverse childhood experiences and adolescent pregnancy, long-term psychosocial consequences, and fetal death. *Pediatrics, 113*(2), 320-327.
- ¹⁸ Irish, L., Kobayashi, I., & Delahanty, D.L. (2010). Long-term physical health consequences of childhood sexual abuse: a meta-analytic review. *Journal of Pediatric Psychology, 35*, 450-461.
- ¹⁹ Lacelle, C., Hébert, M., Lavoie, F., Vitaro, F., & Tremblay, R.E. (2012). Sexual health in women reporting a history of child sexual abuse. *Child Abuse & Neglect, 36*, 247-259.
- ²⁰ Rich-Edwards, J.W., Spiegelman, D., Lividoti Hibert, E.N., Jun, H.J, Todd, T.J., Kawachi, I., & Wright, R.J. (2010). Abuse in childhood and adolescence as a predictor of type 2 diabetes in adult women. *American Journal of Preventive Medicine, 39*, 529-536.
- ²¹ Secrétariat aux affaires autochtones. Carte des communautés autochtones du Québec. Gouvernement du Québec. https://www.autochtones.gouv.qc.ca/nations/cartes_communautes.htm
Mise à jour 2 février 2016.
- ²² Collin-Vézina, D., Dion J., & Trocmé, N. (2009). Sexual Abuse in Canadian Aboriginal Communities: A Broad Review of Conflicting Evidence. *Pimatisiwin: a journal of aboriginal and indigenous community health, 7*(1), 27-47.
- ²³ Dion, J., Collin-Vézina, D., Lavoie, F., Cyr, M., & Corneau, M. (2016). *État des connaissances en recherche sur la violence sexuelle et les femmes autochtones au Québec*. Mémoire déposé au Secrétariat de la Commission des relations avec les citoyens dans le cadre du mandat d'initiative - Les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale. Montréal : CRIPCAS.

- ²⁴ Stoltenborgh, M., van Ijzendoorn, M. H., Euser, E., & Bakermans-Kranenburg, M.J. (2011). A Global Perspective on Child Sexual Abuse: Meta-Analysis of Prevalence Around the World. *Child Maltreatment*, 16(2), 79-101.